

D-2024-474

ARRÊTÉ Modificatif
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute – Bief n°29
du PK 82+036 au PK 84+569
Communes de CHAUMOT et MARIGNY-SUR-YONNE

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du maire de Chitry-les-Mines en date du 7 juin 2024,

VU l'arrêté n° D-2024-20 du 04 janvier 2024,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de reprise de la digue du bief n°29 entre le pont levant de Germenay au PK 82+502 et l'écluse n°29 vs de Chitry au PK 83+241, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

L'interdiction de la circulation définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2024-20 du 4 janvier 2024 est effective jusqu'à la fin de la réalisation des travaux.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-1093 délivré le 10 octobre 2023 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

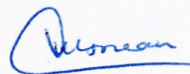
Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Chitry-les-Mines,
- Monsieur le Maire de Chaumot,
- Monsieur le Maire de Marigny-sur-Yonne.

A NEVERS, le 10 JUIN 2024
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 11/06/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Veloroute 2022-2023

